



VILLE DE WIZERNES

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

REGISTRE DES ARRÊTÉS PERMANENTS DU MAIRE

Arrêté de délégation de fonction – Première adjointe

AP 2026/05

Nous, Dominique LANOY, Maire de la Commune de Wizernes,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-18 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints à 6 ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 29 mars 2026 constatant l'élection de Madame Christine BOUTOILLE en qualité d'adjointe au Maire ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction aux Adjointes ;

ARRÊTONS

Article 1 : Madame Christine BOUTOILLE, 1^{ère} Adjointe, est chargée des finances, du budget et des affaires générales. À ce titre, elle intervient notamment dans les domaines suivants : gestion budgétaire et financière, analyse et prospective, emprunts, assurances, vie économique et dynamisation commerciale.

Ces fonctions sont assurées concurremment avec nous.

Par ailleurs, en sa qualité de Première Adjointe, Madame Christine BOUTOILLE dispose d'une délégation générale pour assurer l'ensemble des fonctions du Maire en cas d'empêchement de celui-ci.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Madame Christine BOUTOILLE, 1^{ère} adjointe pour :

- les décisions prises par subdélégation en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT ainsi que les contrats, conventions et autres documents qui y sont joints ;
- la délivrance des ampliations et expéditions du registre des délibérations et du registre des arrêtés municipaux ;
- tous courriers, documents, contrats relatifs aux autres affaires consignées à l'article 1 du présent arrêté ;
- légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs aux affaires consignées à l'article 1 du présent arrêté.

Article 3 : En l'absence de Madame Christine BOUTOILLE, Monsieur Clément HERMANT reçoit délégation pour la gestion et la signature des dossiers relatifs aux finances, au budget et aux affaires générales.

Article 4 : Les présentes délégations prennent effet à compter du 29 Mars 2026. Elles prendront fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions, et en tout état de cause à l'expiration du mandat du Conseil Municipal installé le 29 mars 2026.

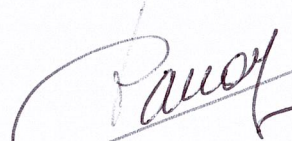
Article 5 : Monsieur le Maire de la Commune Wizernes, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera :

- publié au recueil des actes administratifs,
- notifié aux intéressés,
- transmis en Sous-Préfecture et au comptable public.

Fait en Mairie de Wizernes,
Le 31 mars 2026

Le Maire,


Dominique LANOY



Notifié à l'intéressé le : 21/04/26

Publié le :

